

ARRETE N° 2024-3131

Le Maire de la ville de Bressuire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la Région ;
Vu l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions,

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

- **Stade Alain METAYER :**
 - Terrain d'honneur
 - Annexe 2
 - Annexe 3
 - Terrain d'Honneur Rugby
 - Terrain d'entraînement Rugby
- **Stades Saint-Porchaire**
- **Stade Jules FERRY**
- **Terrains des communes déléguées :**
 - ~~BEAULIEU-SOUS-BRESSUIRE~~
 - ~~BREUIL-CHAUSSEE~~
 - ~~CHAMBROUTET~~
 - CLAZAY - Autorisation d'un seul match.
 - NOIRTERRE (le terrain d'honneur uniquement)
 - SAINT SAUVEUR
 - TERVES

A compter du

Article 2

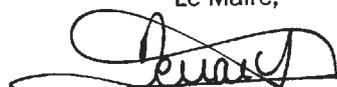
Un nouvel arrêté municipal autorisera la reprise de ces activités

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bressuire, le 19 octobre 2024

Le Maire,



Emmanuelle MENARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.